

PREAMBULE

Le réseau de périnatalité de Basse-Normandie est promu par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de : « Association Interprofessionnelle de Périnatalité en Basse-Normandie »

ART 1 : INFORMATION DES USAGERS

La charte vous est remise au cours de la première consultation avec un professionnel membre du réseau de périnatalité, accompagnée d'une explication orale sur le bénéfice attendu de l'inclusion dans le réseau. Ce document vous est remis lors de la consultation. Vous avez un délai minimum d'une semaine pour lecture et réflexion avant de signer le consentement d'adhésion au réseau de périnatalité de Basse-Normandie. Vous serez détentrice et donc responsable de votre dossier de suivi tout au long de cette grossesse de devrez le présenter à tout professionnel de santé que vous serez amenée à consulter au cours de cette période.

ART 2 : MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU

La prise en charge par le réseau de périnatalité de Basse-Normandie concerne toutes les femmes enceintes et leurs nouveau-nés pendant la période postnatale jusqu'à 30 jours, ou jusqu'à 7 ans pour les enfants les plus vulnérables.

Une femme accède au réseau de périnatalité de Basse-Normandie lorsqu'elle est prise en charge par un ou plusieurs professionnels de santé adhérents au réseau et qu'elle participe de manière consentante aux projets qui la concernent (consentement parental pour les nouveau-nés).

Une femme (ou son enfant) sort du réseau de périnatalité de Basse-Normandie une fois sa prise en charge terminée. Elle peut à nouveau y entrer si son état le requiert. Elle peut demander à sortir du réseau de périnatalité de Basse-Normandie à tout moment de sa prise en charge, sans conséquence sur ses relations avec son médecin qui l'informerait des modalités de son suivi ultérieur.

Le dossier de suivi, une fois la grossesse terminée, est conservé par la maternité où a lieu l'accouchement. Pour la prévention d'un risque au cours d'une grossesse ultérieure (notamment en cas de changement de région), un exemplaire est remis à la mère à sa sortie de maternité, si elle le demande.

ART 3 : RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SONT MISES EN OEUVRE

Les actions sont mises en oeuvre dans le respect des principes éthiques suivants :

- libre choix et engagement des professionnels de santé à adhérer ou non au réseau ;
- libre choix et consentement des usagers à adhérer ou non au réseau ;
- offre de soins d'une qualité identique à toutes les femmes et leurs nouveau-nés de Basse-Normandie ;
- respect des exigences de qualité et de sécurité de la naissance ;
- respect de la hiérarchisation des établissements en particulier pour les transferts.

ART 4 : ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS, MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les intervenants dans le réseau de périnatalité de Basse-Normandie sont des professionnels de santé oeuvrant dans le domaine de la périnatalité (gynécologues, obstétriciens, pédiatres, généralistes, sages-femmes, psychologues...). Chaque professionnel adhérent au réseau intervient auprès des femmes à différents moments de la grossesse (avant, pendant et après) suivant ses compétences, son domaine d'action et son lieu d'exercice, ainsi qu'auprès de leurs enfants. Les structures d'accueil des femmes enceintes et des nouveau-nés adhérent au réseau interviennent auprès des usagers en fonction du niveau de leur équipement et de leur offre de soins.

La coordination et le pilotage du réseau de périnatalité de Basse-Normandie organisent et assurent le suivi et l'évaluation des actions dans les différents domaines choisis par le Conseil d'Administration de l'association.

ART 5 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

Les personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel ou bénévole dans le réseau s'engagent à respecter les dispositions contenues dans les statuts de l'association, la charte du réseau et la convention constitutive ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration de l'association.

ART 6 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE ET ACTIONS DE FORMATION

L'élaboration et la validation de référentiels communs de prise en charge déterminés par les professionnels de la région, membres du réseau, réunis en commissions pluridisciplinaires, à partir des travaux et conclusions d'instances nationales (HAS, INSERM, etc...) ou par des professionnels de santé membres d'associations

partenaires du réseau reconnues au plan régional, participent à la qualité de cette prise en charge. Ces référentiels sont accessibles sur le site Internet de l'association.

Les actions de formation auprès des professionnels de santé permettent de faire connaître et adopter des pratiques communes.

ART 7 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS

Le partage de l'information se fait par l'accès au site Internet de l'association (<http://www.perinatbn.org>) et par l'utilisation d'une adresse mail (contact@perinatbn.org) destinée aux usagers et aux professionnels. Un dossier de suivi de grossesse commun et un dossier de suivi des nouveau-nés à risque est utilisé. Il s'agit de dossier papier, dont une partie est informatisée, avec l'accord de la CNIL.

Des réunions interprofessionnelles de revue de morbidité et de mortalité sont organisées périodiquement par le réseau.

ART 8 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU

Les signataires de la charte du réseau de périnatalité de Basse-Normandie s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en oeuvre dans le cadre du réseau.

ART 9 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Les signataires de la charte du réseau de périnatalité de Basse-Normandie s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.